



PRÉFET MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Toulon, le 30 janvier 2024
N°023/2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant dérogation temporaire à l'arrêté n° 417/2023 du 28 décembre 2023
réglementant la navigation, le mouillage, la plongée sous-marine et l'usage des engins
de pêche au large du littoral des communes de Port-la-Nouvelle et Gruissan (Aude)

ANNEXE : une annexe.

Le préfet maritime de la Méditerranée,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 5242-2 et L. 5243-6 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 123/2019 du 03 juin 2019 fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté de la préfète de l'Aude N° DREAL/DE-DMMC-11-2019-009 du 20 novembre 2019 modifié portant autorisation environnementale, au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, relative au projet de ferme pilote d'éoliennes flottantes « EolMed-Gruissan » ;

Vu l'arrêté de la préfète de l'Aude n° DDTM-SATEM-2019-034 du 20 novembre 2019 modifié approuvant la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime naturel en dehors des ports, au profit de la société EOLMED pour la construction et l'exploitation d'une ferme pilote d'éoliennes flottantes au large de Gruissan ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 239/2023 du 28 juillet 2023 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 417/2023 du 28 décembre 2023 réglementant la navigation, le mouillage, la plongée sous-marine et l'usage des engins de pêche au large du littoral des communes de Port-la-Nouvelle et Gruissan (Aude) ;

Considérant qu'il convient de déroger temporairement aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 417/2023 du 28 décembre 2023 susvisé pour permettre la réalisation d'une campagne de bathymétrie le long du tracé du câble de raccordement.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

Arrête :

Article 1^{er}

Pour permettre la réalisation d'une campagne de bathymétrie le 31 janvier 2024, par dérogation à l'arrêté n°417/2023 du 28 décembre 2023 susvisé, le navire de recherche SURVEX 6, immatriculé 933811M, est autorisé à naviguer dans la zone réglementée n°2 définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral précité et incluse dans la zone réglementée n°1.

Article 2

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports, ainsi que les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 susvisés.

Article 3

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,
le commissaire général Thierry de la Burgade
adjoint au préfet maritime,
chargé de l'action de l'Etat en mer,
Original signé

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- M. le préfet de l'Aude
- M. le maire de Port-la-Nouvelle
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le directeur du service gardes-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aude
- M. le procureur de la République, près le Tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République, près le Tribunal judiciaire de Narbonne
- M. Louis Piel (MESURIS) (lp@mesuris.com)

COPIES :

- EOLMED (b.gaultier@eolmed.fr)
- RTE (anne-isabelle.gires@rte-france.com)
- PREMAR MED/AEM/PADEM/RM
- CECMED/DIV OPS-J35 OPS COTIERES
- SEMAPHORE DE LEUCATE
- AEM / RM
- Archives.